

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

.....

### COMMUNE DE BARRETTALI

#### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL AVEC STOCKAGE D'ENERGIE, AU LIEU-DIT « CAMPO GIULIANI SOPRANO », PRESENTE PAR LA SAS CORSICA VERDE 4.**

**NATURE DE L'INSTALLATION :** Centrale photovoltaïque au sol avec stockage d'énergie.  
Ce projet relève de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**DUREE DE L'ENQUETE :** (arrêté préfectoral n°380/2019 en date du 28 août 2019)

Pendant 31 jours consécutifs, **du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus**, se déroulera sur la commune de BARRETTALI, une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol avec stockage d'énergie, sur la commune de BARRETTALI, au lieu-dit « CAMPO GIULIANI SOPRANO », présentée par la SAS CORSICA VERDE 4.

#### **SIEGE DE L'ENQUETE ET LIEU DE DEPOT DU DOSSIER :**

Mairie de BARRETTALI.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, contenant notamment une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Corse ainsi que la réponse du porteur de projet, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Barrettali.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées en mairie de Barrettali, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse ([www.haute-corse.gouv.fr](http://www.haute-corse.gouv.fr)).

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Corse et la réponse du porteur de projet sont consultables sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1575>

Ce registre sera clos automatiquement le jeudi 31 octobre 2019 à 11 heures 30 précises, date et heure de clôture de l'enquête.

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:**( désigné par décision du Tribunal Administratif de Bastia du 6 août 2019).

Monsieur Jean-Michel ANGELINI, Capitaine de police, en retraite  
recevra les observations du public en mairie de BARRETTALI selon les modalités suivantes :

mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30  
mardi 15 octobre 2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30  
mardi 22 octobre 2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30  
jeudi 31 octobre 2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Madame Marie AIELLO, représentant la SAS CORSICA VERDE 4, en qualité de responsable de projet (adresse :10, Strada Vechja, lotissement « U Magnificu », 20290 Borgo - tél : 06 87 43 95 59).

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que la réponse du demandeur aux observations du public, seront tenus pendant un an à la disposition du public en mairie de BARRETTALI ainsi qu'à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ils seront, en outre, mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera :

- soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions,
- soit un arrêté refusant le permis de construire,
- soit un arrêté de sursis à statuer,
- soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Le Préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.